

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vendredi 18 mai 2018**

**À 19 h**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESSIER, Maire.

**Présents** : Marie-Christine QUEVAL, Martial BOQUET et Marie-Thérèse STALIN, adjoints.  
Dominique FORGET, Hélène ROUSSEL, Christophe DENNETIÈRE, Michel SOLE, Pascal LEMOINE (arrivé à 19 h 20), Pierre-Marcel DUPUIS, Christophe TANAY et Gilles BALLO, conseillers.

**Représentés** : François MAZÉ par Pierre-Marcel DUPUIS  
Pascal LEMOINE par Michel SOLE (jusqu'à 19 h 20)  
Christine MICHEL par Alain TESSIER

**Absente** : Isabelle VAILLANT

Madame Dominique FORGET a été nommée secrétaire.

## **REDEVANCE SIEGE**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- 1/ d'instaurer ladite redevance,
- 2/ de fixer le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,
- 3/ d'autoriser le SIEGE à percevoir cette recette auprès du gestionnaire et de la reverser annuellement à la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir discuté, accepte ces propositions à l'unanimité.

POUR : 14  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

## **INSTAURATION D'UNE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Lors du recensement 2018, 120 logements sur 518 (soit 23%) ont été répertoriés vacants sur le territoire de la commune. Cette situation ne doit pas perdurer.

Afin d'inciter les propriétaires ou les usufruitiers de ces logements souvent à l'abandon, à louer ou vendre leur bien, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), conformément au code général des impôts, article 1407 bis.

Le logement deviendra imposable s'il est à usage d'habitation et vacant depuis plus de deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La base de l'impôt correspond à la valeur locative, tout comme un logement habité.

Des exonérations sont possibles si le propriétaire ou l'usufruitier prouve :

- 1/ que le logement est vacant indépendamment de sa volonté ; logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur,
- 2/ que le logement a été occupé plus de 90 jours de suite au cours de l'année,
- 3/ que le logement nécessite des travaux importants pour être habitable (travaux de plus de 25% de la valeur du logement),

Que le logement est une résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal adopte cette instauration.

POUR : 14  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

#### **CLASSE DÉCOUVERTE 2018**

16 élèves du Groupe Scolaire Max Pol Fouchet vont partir en classe découverte à Le Lioran (Cantal) du 18 au 27 juin 2018.

La participation des familles s'élève à 210 € par enfant.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres de recette.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **SUBVENTION 2018**

Pétanque Quilleboise	400
UNC AFN	80
Les Doigts Agiles	300
Amicale des Paroissiens	100
FCIC Le Bel Air	2 000
Au nom d'Inès	100
Alcool Assistance	100
Association sportive du Collège Louise Michel	100
Le Temps de Vivre	600
Gymnastique Volontaire	1 900
Bibliothèque pour Tous	500
Chantons en cœur	400
Charité de Saint-Aubin	150
Coopérative Scolaire	500
Les Quill'bouts	500
CFAIE Val de Reuil	50

Pour un total de 7 780 €.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**CONVENTION D'ÉTUDE DE L'EPF NORMANDIE CONCERNANT LA FRICHE DITE  
« ANCIENNE ÉCOLE DES FILLES »**

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E. P. F. Normandie 2017/2021, l'E. P. F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études préalables à la démolition et les diagnostics techniques sur le site « local associatif » situé Boulevard Pasteur à Quillebeuf-sur-Seine, en vue d'y créer un musée de pilotage.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'enveloppe allouée pour les études techniques s'élève à 50 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 45 % du montant HT à la charge de l'E. P. F. Normandie
- 20 % du montant HT à la charge de la collectivité

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

**PRINCIPE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUILLEBEUF-SUR-SEINE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS-SEINE**

Près de dix-huit mois après la mise en place de la nouvelle intercommunalité de Roumois Seine, cet établissement public de coopération intercommunale est dans une situation de blocage politique, administratif et budgétaire ;

Depuis janvier 2017, l'exécutif a été incapable de fédérer les énergies, de s'approprier les éléments fondamentaux du territoire ;

En conséquence de cette situation, il n'existe aucun projet de territoire, aucune condition sereine de travail au sein des instances de la Communauté de Communes de Roumois Seine ;

Constatant et déplorant qu'il existe, de fait et en droit, un blocage juridique, politique et financier de la Communauté de Communes de Roumois Seine ;

Considérant les retraits des Communes de : La Pyle, Vraiville, le Bec Thomas, Saint Cyr la Campagne, Saint Germain de Pasquier, Saint Didier des Bois, Mauny, Amfreville St Amand,

Considérant le souhait de nombreuses autres Communes de se retirer de la Communauté de Communes de Roumois Seine ;

Pour toutes ces raisons, l'appartenance de la commune à demeurer membre la Communauté de Communes Roumois Seine est contraire à ses intérêts pour les raisons suivantes :

- le président a été mis en minorité plusieurs fois lors des dernier Conseils Communautaires et principalement lors du vote du compte administratif 2017 qui a été rejeté par 42 voix « contre », 36 voix « pour » et 6 abstentions ou nuls, mais qu'il n'envisage pas à ce jour de démissionner de son mandat pour débloquer la situation, l'Etat est donc obligé de procéder à une mise sous tutelle pendant un an au moins jusqu'au prochain vote du budget en 2019,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait, Monsieur le Maire de Quillebeuf-sur-Seine propose de :

- décider du principe de retrait de la Commune de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
- demander ce retrait à la Communauté de Communes Roumois Seine, de notifier cette demande au Président de l'EPCI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier une adhésion à un autre EPCI dans l'intérêt des habitants,
- demander au Préfet d'évaluer les conditions techniques et financières d'un retrait de la commune de la Communauté de Communes de Roumois Seine,
- autoriser le Maire à négocier les conditions de retrait dont les conditions financières, la gestion des biens présents sur la commune, le personnel, etc. suivant une convention formalisant les engagements des signataires,
- l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte ce principe de retrait à l'unanimité des membres présents.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

Pour des raisons de sécurité et de pollution, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une discussion sur l'éventualité de limiter la vitesse à 30 km/h dans toutes les rues de la commune.

Après en avoir longuement discuté et entendu l'avis de chacun sur le sujet, le dossier n'a pas été voté et reste à l'étude notamment pour le Quai Bernard Picoult (radars pédagogiques et chicanes). Il sera représenté dans 6 mois.

### **QUESTIONS DIVERSES**

1/ 1<sup>er</sup> juin à 18 h : départ en retraite de Violette MARQUAND et Claude BISSON

2/ 9 juin à 8 h 30 : journée citoyenne : rendez-vous à la mairie

3/ 31 mai à 19 h 30 : réunion avec les commerçants à la mairie